



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingtième session

180 EX/61

PARIS, le 3 octobre 2008
Original chinois

Point 61 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN CYBER-RÉSEAU POUR L'APPRENTISSAGE DES LANGUES

République populaire de Chine

Résumé

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 180^e session du Conseil exécutif à la demande de la Chine.

On trouvera ci-après une note explicative et une proposition de décision.

Le présent document est soumis dans le cadre de l'Année internationale des langues proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 61^e session.

Décision proposée : paragraphe 8.

I. Introduction

1. Les langues et la promotion du multilinguisme sont au cœur même de la mission et des objectifs de l'UNESCO. Les langues sont le vecteur de la compréhension entre les cultures et du dialogue entre les civilisations. L'apprentissage des langues est un moyen important pour « élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes ». Il permet de susciter une citoyenneté réelle et la capacité de participer à la vie sociale et publique et ouvre l'accès au savoir et à une éducation de grande qualité.

2. L'année 2008 a été proclamée Année internationale des langues par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 61^e session. L'UNESCO a un rôle essentiel à jouer dans la promotion de l'apprentissage des langues et dans la mise en œuvre des décisions et résolutions pertinentes adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale en ce qui concerne la promotion du multilinguisme dans le cyberspace telles que la résolution 32 C/41 et les décisions 171 EX/55 et 176 EX/22, par lesquelles les États membres étaient invités à formuler des politiques nationales appropriées sur la question essentielle de la diversité des langues dans le cyberspace, ce qui suppose de promouvoir l'enseignement des langues, notamment des langues maternelles, dans le cyberspace et de faciliter l'élaboration d'outils et de matériels, y compris des ressources pédagogiques gratuites et des logiciels libres pour l'apprentissage en ligne des langues.

II. Apprentissage multilingue et cyberspace

3. En 1999, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté le concept d'« enseignement plurilingue » (résolution 30 C/12), qui désigne l'utilisation d'au moins trois langues dans l'éducation. Effectivement, les compétences linguistiques acquises à l'école et dans des cadres d'apprentissage tout au long de la vie sont propices aux échanges de connaissances, à la promotion de la compréhension interculturelle et, finalement, au renforcement de la paix entre les peuples. L'utilisation des TIC et de plates-formes en ligne pour apprendre des langues peut accélérer et faciliter l'acquisition des compétences linguistiques des apprenants quel que soit leur âge, et offrir un accès plus large et moins coûteux à des matériels d'apprentissage des langues dans le monde entier.

4. C'est dans ce contexte que la Chine propose de mettre les technologies de l'information et de la communication (TIC) au service de la promotion de l'apprentissage des langues en constituant un « Cyber-réseau d'apprentissage des langues » placé sous l'égide de l'UNESCO.

III. Objectifs

5. Le principal objectif de cette proposition est d'abaisser les barrières linguistiques et de promouvoir l'expression et les échanges culturels en constituant un réseau en ligne pour l'apprentissage des langues facilitant les échanges de connaissances sur les langues et la promotion de l'apprentissage des langues et de leurs applications.

6. En particulier, le Cyber-réseau pour l'apprentissage des langues offrira une plate-forme multilingue en ligne pour :

- (a) élaborer des politiques d'apprentissage des langues aux niveaux international, régional et national et faciliter la coopération et les échanges internationaux en matière d'apprentissage des langues ;
- (b) faciliter les activités d'alphabétisation et de post-alphabétisation menées par tous les gouvernements et la société civile par le biais du cyberspace, améliorer les compétences dans les langues maternelles et autres langues de tous les peuples ;
- (c) offrir aux apprenants du monde entier des ressources plus libres et accessibles pour se familiariser avec des langues et, à travers celles-ci, avec de nouvelles cultures.

IV. Domaines d'activité prioritaires

7. Les principales activités sont comme suit :

- (a) constituer une plate-forme en ligne pour une diffusion et une utilisation efficaces de ressources d'apprentissage des langues sous l'égide de l'UNESCO, comprenant notamment des modules pour l'enseignement et l'apprentissage des langues, la vérification terminologique, la traduction automatique, etc. ;
- (b) constituer une communauté de pratiques pour formuler des propositions de normes d'apprentissage des langues dans le cyberspace, notamment s'agissant de systèmes d'évaluation des outils d'apprentissage des langues en ligne ; mettre au point des matériels, outils et systèmes d'apprentissage des langues et encourager l'application de normes, notamment de la norme Unicode, pour rendre les produits d'apprentissage des langues disponibles en ligne ;
- (c) constituer un groupe de recherche international en réseau sur l'apprentissage des langues, chargé d'élaborer des normes et directives sur le contenu et la qualité des matériels d'enseignement des langues.

V. Projet de décision proposé

8. Après avoir examiné le présent document, le Conseil exécutif voudra peut-être adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/61 relatif à la proposition de création d'un Cyber-réseau pour l'apprentissage des langues, qui vise à utiliser le cyberspace pour promouvoir l'apprentissage des langues et la communication,
2. Considérant que cette proposition est conforme à l'objectif et au contenu de la « Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace »,
3. Prie le Directeur général :
 - (a) d'organiser une réunion d'experts au cours du premier trimestre de 2009, chargée d'étudier la faisabilité de la création d'un Cyber-réseau pour l'apprentissage des langues, d'élaborer un plan de travail détaillé, indiquant notamment les incidences budgétaires et abordant la question de la viabilité à long terme du projet de création du réseau, ainsi que de faire des recommandations quant au rôle et aux fonctions du Secrétariat de l'UNESCO dans l'éventuelle création et le fonctionnement du réseau ;
 - (b) de présenter un rapport sur les résultats des travaux des experts au Conseil exécutif à sa 181^e session ;
4. Note que la République populaire de Chine serait prête à prendre à sa charge tous les frais de séjour sur place des experts pour la réunion susmentionnée, y compris les frais de pension et d'hébergement ainsi que les frais de voyage international des experts des pays en développement ;
5. Encourage les autres États membres à contribuer à cette initiative.